

AFFAIRE N° 9

LETTRE de M. le DIRECTEUR de la Société E.E.R. au sujet de
demandes d'aménagement de tarifs de vente d'eau pour les maraichers e.
Le Centre Hospitalier Départemental.

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur
général de l'Energie Electrique de la Réunion.

ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION

10665

N/référence: B.08.31 - RC/ML

Monsieur le Maire
SAINT-DENIS

St-Denis, le 30 Janvier 1958

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons été saisis de deux demandes concernant des aménagements de tarifs de vente d'eau potable.

L'une émane de M. le Préfet et intéresse les maraichers; l'autre provient de Me G. MAGE, Président de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon.

Vous trouverez en annexe copie de ces deux lettres.

°
°

Avant d'étudier ces demandes il y a lieu de rappeler les conditions financières d'exploitation de la distribution d'eau à St-Denis telles qu'elles ont été fixées au cahier des charges d'affermage.

Après estimation des différentes charges il est montré que pour réaliser l'équilibre financier, les recettes d'exploitation devraient atteindre, dans les conditions économiques de 1957, un montant annuel de 24 millions CFA.

Etant donné les imprévus qui existent au début d'une exploitation d'une importance telle que celle de St-Denis, il apparaît raisonnable pour répondre aux demandes formulées, d'attendre la fin d'un exercice normal, le premier étant celui de 1958.

Les résultats qui seront alors dégagés permettront de reconsidérer la tarification. En particulier il sera examiné dans quelles conditions on pourrait introduire des tarifs dégressifs, dont l'application apparaît souhaitable à l'ensemble des abonnés. Par ailleurs il y a lieu de noter qu'une telle tarification viendrait régler au moins partiellement les demandes de M. le Préfet et de Me G. MACE.

Sans attendre la présentation de cette étude, nous avons recherché si une solution provisoire était possible pour l'exercice 1958.

Alimentation des maraichers de St-Denis -

Nous donnons un avis favorable pour qu'il soit accordé exceptionnellement en 1958, une ristourne de 10 % sur les factures à condition que le montant annuel de celles-ci dépasse la somme de 55.000 F soit une consommation moyenne par trimestre de 750 m³.

La répercussion sur le compte d'exploitation serait faible.

Approuvé
H. Denis Sec. le 21 Avril 1958
P. le Préfet et par délégation
de l'Ingénieur Général
Signé: R. Petit

PRESENTATION des COMPTES de l'EXERCICE 1957

Actuellement nous procédons à l'établissement du compte d'exploitation de l'année 1957 qui doit vous être remis avant le 28 Février.

Nous nous permettons de revenir sur les termes de notre lettre 10 684 du 12 Décembre 1957 par laquelle nous vous avons rappelé que M. le Préfet nous a informés que l'alimentation en eau de quelques bâtiments administratifs faisait l'objet d'un litige avec la Mairie de St-Denis et que dans ces conditions il ne lui était pas possible dans l'immédiat de revêtir de sa signature les polices d'abonnement.

La fourniture d'eau étant néanmoins assurée, nous vous avons demandé si nous devons présenter les factures.

Nous souhaiterions être informés le plus rapidement possible de votre décision pour savoir si nous devons tenir compte de ces recettes dans notre bilan d'exploitation.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée./.

Le Directeur Général,
Signé: H. CACHERA.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, nous demandons que cette question soit scindée, c'est à dire, nous mettons d'un côté les maraichers, de l'autre, le centre hospitalier.

Pour les maraichers, il s'agit d'une question très importante l'alimentation de la Ville de St-Denis en légumes. Vous savez que les légumes proviennent du Dos d'Ane. Si les maraichers de St-Denis ne pouvaient pas continuer leur petite exploitation, les légumes deviendraient alors hors de prix. Nous demandons, puisque jusqu'à présent l'ancienne canalisation dessert certains établissements publics, qu'on maintienne cette canalisation pour les maraichers.

Le MAIRE. - Ma collègue, comme vous j'avais cru que cela était possible mais on m'a rétorqué, à juste raison que d'une part l'entretien de la vieille canalisation nécessiterait des dépenses qui ne seraient pas en proportion avec les avantages qui pourraient en résulter et que d'autre part, l'eau en provenant, consommée par une partie de la population serait à la base de certaines épidémies.

Mme AMELIN. - Je demande que l'ancienne canalisation dessert uniquement les maraichers. A ce moment, ils paieront 2.400 fr et cela leur permettra de nous approvisionner en légumes.

Le MAIRE. - Ma collègue, savez-vous pourquoi les jardins ont disparu? Ce n'est point certes la question d'eau qui en est la cause.

Mme AMELIN. - Oui, je sais, c'est une question de lotissement aussi.

Le MAIRE. - En tout cas, j'estime qu'on pourrait leur accorder la diminution de 10 % prévue au cahier des charges.

Mme AMELIN. - Nous demandons, 25 %.

Le MAIRE. - Demandez à notre collègue GAUVIN, comment l'arrosage des jardins se font en France? Le tourniquet n'entraîne-t-il pas un resserrement des dépenses par suite d'une économie de main d'oeuvre et surtout d'eau plus rationnellement dispersée.

M. GAUVIN. (En France, le climat est différent. Il fait plus froid .

Mme AMELIN. - Nous demandons le maintien de l'ancienne canalisation pour les maraichers et nous votons contre toute autre proposition.

à la majorité Mme aux voix la remise de 10 % prévue au cahier des charges est accordée aux maraichers et au Centre Hospitalier Départemental.

Alimentation du Centre Hospitalier -

Au cours du 4ème trimestre 1957, il a été consommé 30.469 m³ qui ont fait l'objet d'une facturation d'un montant de 512.175 F sur une base du tarif service public de 16,79 le m³.

En tenant compte des 400 lits occupés, la consommation journalière par lit ressort à 830 litres.

En raison de l'importance de cette consommation qui correspond en réalité aux besoins moyens d'une population de près de 2.000 habitants et par suite de la répercussion sur le bilan d'exploitation il est difficile de donner maintenant un avis sur la ristourne qui pourrait être accordée à un Etablissement qui bénéficie déjà du tarif service public.

La question sera réglée dans le cadre des aménagements des tarifs dégressifs envisagés ci-dessus.

Toutefois, si les résultats d'exploitation de l'exercice 1958 sont favorables, il pourrait être accordé, compte tenu de l'activité de cet Etablissement, une ristourne d'un montant qu'il vous appartiendra de décider.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir examiner ces questions et de nous faire part de votre décision.

*et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
H. Denis le 15 Avril 1958
Et le Secrétaire Général
Le Chef de Pénitencier délégué
Signé: J. J. Gavanni*